

	Document maîtrisé	Date réunion	21/12/2021	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 21 DECEMBRE 2021 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un décembre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés : MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : MAQUER Françoise donne pouvoir à RICHARD Aline ; PAUL Gaëlle donne pouvoir à DEQUIDT Jonathan.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe des pouvoirs donnés.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et informe que le point n°8 est reporté et propose d'ajouter 3 points supplémentaires => le Conseil Municipal est favorable.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme Marlène BRUN est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ETABLIE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ALLEMOND

Le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération n°5 en date du 28 septembre 2021, de lancer une procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Allemond.

Il précise que la phase de concertation a été menée en mairie du 4 octobre 2021 à 14h00 au 5 novembre 2021 dans les conditions définies.

Edith GACHET, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que les points à modifier lors de cette modification de droit commun ont été précisément listés dans la délibération. Elle informe que nous avons reçu 14 remarques lors de la concertation. Elle précise qu'elle ne va pas détailler tout le document qui a déjà été travaillé en réunions avec l'ensemble des élus, mais informe que des précisions ont été apportées depuis pour certaines remarques, notamment en précisant que les demandes pourront être prises en compte lors d'une révision ultérieure du PLU, mais pas dans cette procédure de modification de droit commun qui n'a pas vocation à urbaniser des zones naturelles. Le Bilan de la Concertation sera annexé à la délibération ainsi qu'au présent compte-rendu.

Concernant les nombreuses remarques sur la zone AUt, elles ne peuvent aboutir car ne faisant pas parties de cette procédure, mais le Conseil Municipal va travailler sur ce dossier en particulier. Le Maire précise que dans nos réponses, nous ouvrons la conversation, autant pour les propriétaires de la zone que pour les proches riverains.

Edith GACHET ajoute que les hauteurs des constructions vont faire l'objet d'un travail supplémentaire, notamment supprimer les précisions sur les gabarits et de ne parler que d'hauteur minimum et maximum. Elle

précise qu'en zone Ub il n'est pas précisé d'hauteur minimum faisant suite à la demande de l'Etat lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2019.

Robert SIMON demande quand nous pourrions lancer les travaux qui découlent de cette procédure.

Edith GACHET précise que cette phase de concertation n'est que le début de la procédure, que le dossier va être modifié selon les diverses demandes, puis envoyé aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à l'autorité environnementale (délai : 3 mois). Suivant les remarques apportées, le dossier sera de nouveau modifié puis passé en enquête publique (délai : 2 mois). C'est seulement ensuite, que le dossier pourra être approuvé en Conseil Municipal pour approbation.

D'autre part, la consultation pour les travaux de l'extension de la Résidence des Tilleuls vont pouvoir être lancés ces prochains jours, le dossier de Déclaration de Projet ayant été approuvé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation.

2/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 23 AVRIL 2021 PORTANT SUR LA CREATION OU AMENAGEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE « CHAMP BATARD » POUR DETACHEMENT DE PARCELLES

Le Maire informe que la participation pour voies et réseaux (PVR) ne peut plus être instaurée depuis le 1^{er} janvier 2015, mais que les PVR encore existantes continuent à produire leurs effets pour les autorisations et déclarations d'urbanismes déposées après cette date.

Il rappelle la délibération n°4 du 23 avril 2012 pour création ou aménagement de la voie publique « Champ Batard », dont la PVR est toujours en cours.

Il informe que la parcelle cadastrée section E 1096 a fait l'objet en 2013, d'une déclaration préalable pour diviser la parcelle en vue de construire. Le propriétaire de la parcelle E 1096 a conservé la parcelle nouvellement cadastrée E 1320, devenue inconstructible car non desservie en réseaux et a vendu deux parcelles constructibles nouvellement cadastrées E 1348 et E 1349.

Au vu de ces informations, il y a lieu de modifier l'annexe correspondante à l'ancienne parcelle E 1096, et de créer deux annexes avec le montant de la PVR pour chacune des parcelles E 1348 et E 1349. Le montant total sera inférieur, les surfaces constructibles étant moins importantes.

Le Maire présente les nouvelles annexes qui annulent et remplacent la participation pour la parcelle E 1096.

Il rappelle que ces sommes doivent être reversées à la commune lors du dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

3/ APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DE PROMOTEURS POUR LA ZONE AUa ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Maire rappelle que, du fait de l'attractivité touristique de la vallée de l'Eau d'Olle et de la rareté des terrains constructibles, la demande en logements permanents reste importante dans la commune et qu'il est régulièrement sollicité par des particuliers.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a définie une zone AUa au lieu-dit Croix Gayloup, zone à urbaniser, destinée à être ouverte à l'urbanisation lors d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation dominante d'habitat. Cette zone est bien exposée pour de l'habitat permanent et placée à proximité du village. Environ 40 logements pourraient être construits sous la forme d'habitat collectif, de maisons jumelées ou individuelles.

Bien que la commune ne soit pas propriétaire des terrains, elle entend renforcer sa capacité d'hébergement en désignant un ou plusieurs promoteurs chargés de réaliser une ou plusieurs opérations immobilières dans le périmètre de la zone AUa. Cette démarche doit faciliter le processus d'urbanisation de la zone, la commune assurant tout ou partie des responsabilités inhérentes à l'aménagement de cette zone urbaine. Des réunions ont eu lieu avec les propriétaires des parcelles, mais les prix d'achat des terrains après travaux ne sont pas satisfaisants.

Un dossier de consultation de promoteurs a été élaboré sur la base d'un cahier des charges avec pour objectif, la désignation d'un ou plusieurs candidats chargé de réaliser une ou plusieurs opérations immobilières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le cahier des charges valant règlement de la consultation de promoteurs portant sur les zones AUa et autorise le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un ou plusieurs promoteurs pour la réalisation de l'opération.

4/ ECHANGE DE PARCELLES AVEC L'INDIVISION GINIES

Le Maire rappelle l'acquisition du tènement immobilier « ex-hôtel GINIES » par la Commune d'Allemond en vue d'un projet de structure hôtelière et/ou résidence de tourisme en lieu et place des structures existantes.

Il rappelle la délibération n°3 du 28 septembre 2021, qui désigne le lauréat de la consultation de promoteurs.

Il précise qu'il y a lieu, avant de finaliser la cession avec le promoteur, de régulariser des échanges fonciers avec l'indivision GINIES qui pourra conserver l'accès à l'habitation et qui permettra au promoteur d'avoir plus d'aisance dans l'aménagement de la parcelle.

Il est précisé par la présente, que :

- ◆ La parcelle cadastrée section AD n°1048, d'une contenance de 2 ares et 54 centiares, appartenant à la commune d'Allemond, va devenir après division :
 - AD 1240 pour 94m² et restant à la propriété de la Commune d'Allemond
 - AD 1241 pour 86m² et restant à la propriété de la Commune d'Allemond
 - AD 1242 pour 74m², bien devant être cédé à l'indivision GINIES à titre d'échange
- ◆ La parcelle cadastrée section AD n°1059, d'une contenance de 59 centiares, appartenant à la commune d'Allemond, va devenir après division :
 - AD 1243 pour 15m² et restant à la propriété de la Commune d'Allemond
 - AD 1244 pour 44m², bien devant être cédé à l'indivision GINIES à titre d'échange
- ◆ La parcelle cadastrée section AD n°1058, d'une contenance de 33 ares et 32 centiares, appartenant à l'indivision GINIES, va devenir après division :
 - AD 1245 pour 3213m² et restant à la propriété de l'indivision GINIES
 - AD 1246 pour 119m², bien devant être cédé à la Commune d'Allemond à titre d'échange

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

5/ CESSION DE LA PARCELLE NOUVELLEMENT CADASTREE SECTION AC NUMERO 856 - LIEUDIT CONDAMINES / NOYARET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'une piste par la Commune et l'établissement d'un réseau eaux usées par le SACO au lieu-dit Condamines / Noyaret.

Un découpage parcellaire a été fait afin de créer ladite piste et la commune a acquise un certain nombre de parcelles pour en faire son emprise.

Une partie de chemin non cadastré a été numéroté par le cadastre, nouvellement cadastrée section AC n°856, qui sera ainsi rétrocédé aux Consorts CUZIN à l'euro symbolique, afin qu'ils puissent accéder à leurs parcelles qui ne seront ainsi pas enclavées.

Le restant du chemin non cadastré, nouvellement cadastré section AC numéro 857 restera dans le domaine privé de la commune, et fera partie intégrante de la piste.

Il précise qu'il s'agit d'un déclassement de fait, ledit bien étant un chemin d'exploitation faisant parti du domaine privé de la commune, et que le chemin n'est, à ce jour, pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et fait parti du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6/ REGULARISATION FONCIERE BASSINS LAVOIRS - DELIMITATION DU BND SECTION B N°1196

Le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2005 décidant de procéder à la régularisation foncière des bassins-lavoirs sur la Commune.

Il précise que les propriétaires du BND cadastré section B n°1196 se sont mis d'accord pour délimiter la parcelle. Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé par le cabinet ALPHAGEO (Jonathan WEICK, géomètre-expert) en date de 24 août 2021 et co-signé par l'ensemble des parties, ainsi que le document d'arpentage n°998 J précisent que :

- Monsieur ROGNIN se verra attribuer 3 ares et 97 centiares du BND, et que cette parcelle sera nouvellement cadastrée section B n°1993
- Monsieur VIGNE se verra attribuer 4 ares et 88 centiares du BND, et que cette parcelle sera nouvellement cadastrée section B n°1994
- La Commune d'Allemond se verra attribuer 11 centiares du BND (correspondant à l'assiette du bassin-lavoir), et que cette parcelle sera nouvellement cadastrée section B n°1992.

Le Maire précise que cette cession aura lieu à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

7/ ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 217, N°221 ET LE LOT N°2 DU BND SECTION E N°1178 LIEU DIT COMBE DE BERT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le sentier d'accès au réservoir du Creytel est situé en partie sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Il précise qu'il est indispensable d'acquérir ces parcelles afin de pouvoir entretenir l'équipement public mais également le sentier d'accès.

Il propose d'acquérir :

- la totalité de la parcelle cadastrée section E n°217, d'une contenance de 1300 m² ;
- la totalité de la parcelle cadastrée section E n° 221, d'une contenance de 465m² ;
- le lot n°2 du BND cadastré section E n°1178, d'une contenance de 4949 m² (le lot n°1 dudit BND, d'une contenance de 2500m² appartenant déjà à la commune d'Allemond) .

Le Maire propose un prix d'acquisition de 1,00€ TTC le m², conformément à nos pratiques d'achat pour des régularisations cadastrales en secteur non-urbanisable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

8/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES POUR LES ENFANTS D'ALLEMOND INSCRITS A UNE ALSH OU CLUB ENFANT DE L'OISANS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 janvier 2021 portant sur la participation financière de la commune aux activités à la semaine pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires.

Il propose de reconduire la participation financière communale à hauteur de 50 % du reste à charge de la famille.

Il rappelle les conditions pour bénéficier de cette aide :

- ~~L'enfant~~ L'un au moins des parents est domicilié sur la commune d'Allemond ;
- ou l'enfant est scolarisé sur la commune d'Allemond et l'un au moins de ses parents travaille sur la commune d'Allemond ;
- L'enfant ne doit pas avoir plus de 15 ans révolus ;
- Présentation d'une facture acquittée ;
- Présentation d'un justificatif de domicile ;
- Inscription de l'enfant à la journée ;
- Les aides avec une autre commune ne doivent pas être cumulées, dont tarifs préférentiels divers (hors quotient familial) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

9/ CONVENTION RESERVATIONS PLACES A LA ALSH DE BOURG D'OISANS – DEFINITION DES CRITERES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°12 du 27 avril 2021 et n°16 du 25 mai 2021 portant sur la mise en place d'une convention avec la commune du Bourg d'Oisans pour la réservation de places au centre de loisirs pour les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, sur les montants pratiqués par cette structure et sur le montant de la participation financière de la commune aux familles.

Il y a lieu par la présente délibération de définir les critères pour lesquels les familles pourront bénéficier des places réservées aux enfants d'Allemond dans cette structure (soit 11 places pour les plus de 6 ans et de 4 places pour les moins de 6 ans) : un parent doit être domicilié sur la commune d'Allemond et le ou les enfants scolarisés à l'Ecole des Ardoisières ou au collège. Pour l'inscription de ou des enfants, le parent (ou le représentant légal) devra fournir un justificatif de domicile et un certificat de scolarité à la mairie d'Allemond, laquelle délivrera une attestation qui sera fournie à l'ALSH de Bourg d'Oisans pour l'inscription dans le cadre de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

10/ TARIFICATIONS 2022

❖ TARIFS ET CAUTIONS PRET MATERIEL SCENIQUE AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2021, soit :

- Prêt matériel scénique « son + éclairage » :
 - ❖ Location : 500 Euros
 - ❖ Caution : 1 000 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €
- Prêt matériel « son » :
 - ❖ Location : 250 Euros
 - ❖ Caution : 500 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €
- Prêt matériel « éclairage » :
 - ❖ Location : 250 Euros
 - ❖ Caution : 500 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

❖ TARIFS PRET MATERIEL COMMUNAL DIVERS AUX PARTICULIERS ET COMMERCANTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 07 octobre 2013 décidant des conditions de prêt de matériels communaux aux particuliers et commerçants pour une installation sur le domaine public : tables, chaises, bancs, tentes de réception.

Il ajoute que l'usage sur le domaine privé est prohibé.

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2021 soit, soit :

- Prêt et installation de tables + bancs + chaises = 50 € TTC ;
- Prêt et installation d'une tente de réception = 100 € TTC ;
- Caution = 200 € TTC (assurance en sus obligatoire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

❖ LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2021 soit :

SALLES	TARIFS ETE <i>du 1^{er} mai au 30 septembre</i>		TARIFS HIVER <i>du 1^{er} octobre au 30 avril</i>		TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES / SYNDICATS
	<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>	
Salle Belledonne <i>(salle de réunion)</i>	40 €	40 €	50 €	50 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	8 €	10 €	10 €	
Salle Les Challanches	40 €	40 €	50 €	50 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	8 €	10 €	10 €	
Maison Pour Tous	50 €	180 €	70 €	200 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	10 €	36 €	14 €	40 €	
Salle Polyvalente <i>Sans cuisine</i>	150 €	450 €	200 €	500 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	30 €	90 €	40 €	100 €	
Salle Polyvalente <i>avec cuisine</i>	200 €	550 €	250 €	600 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	40 €	110 €	50 €	120 €	
Salle des fêtes du Rivier	50 €	100 €	70 €	140 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	10 €	20 €	14 €	28 €	

Cautions : salles : 800 € / badge : 15 € / nettoyage : 100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

❖ PISCINE MUNICIPALE

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2021, soit :

	TARIFS PUBLIC	TARIFS RESIDENTS ALLEMOND *
Ticket 1 entrée	4 €	3 €
Abonnement saison	-	15 €
Forfait 10 entrées	19 €	-
Ticket 1 entrée structure d'hébergement Vallée Eau d'Olle	1,50 €	
Groupe > 10	2 €	

Le Maire précise que la gratuité est donnée pour les enfants de moins de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

❖ BASE NAUTIQUE

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2021 soit :

➤ Location d'un pédalo 4 places :

1 heure	15,00 €
½ heure	10,00 €

➤ Location d'un optimiste, d'un canoë ou d'un « paddle board »:

1 heure	10,00 €
---------	---------

• Location planche à voile :

1 heure	15,00 €
---------	---------

Aline RICHARD fait remarquer qu'il n'y a pas de tarifs résident. Le Maire confirme que pour la base nautique cela n'a jamais été fait, mais qu'il faudra en rediscuter pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs

❖ REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire propose pour 2022 les tarifs suivants :

Type d'occupation		1	2
		Tarif par jour	Tarif par an (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
A	Terrasse mobile (avec élément de délimitation)	1 € / m ²	4 € / m ²
B	Attraction foraine	10 €	-
C	Cirque	10 €	-
D	Autorisation spéciale par commerce fixe (limitée à 4/saison estivale)	Exempté	Exempté
E1	Véhicule automobile affecté à la destination commerciale	1,5 € / m m ²	100 €
E2	Stand affecté à la destination commerciale	1,5 € / m ²	-
F	Terrasse fixe couverte	-	30,00€ / m ²
G	Autorisation spéciale pour les associations	Exempté	Exempté

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

❖ VENTE DE PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURSTIQUE

Le Maire propose la modification des tarifs des séances d'escalade :

- Escalade enfant : 5,70 € => 6,00 €
- Escalade adulte : 7,80 € => 8,00 €

Les autres tarifs sont inchangés par rapport à 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

❖ TARIFS COMMUNAUX EAU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer avant le 31 décembre 2021 les tarifs de l'eau pour l'année 2022.

1) Distribution de l'eau :

- a. Prime fixe annuelle du DN 15 au DN 80:46,74 € TTC
- b. Prix du m³ eau domestique:.....0,42 € TTC
- c. Prix du m³ eau/compteur vert:.....0,42 € TTC

2) Location annuelle du compteur :

- DN 156,15 € TTC/an
- DN 207,18 € TTC/an
- DN 2514,35 € TTC/an
- DN 3214,86 € TTC/an
- DN 4024,60 € TTC/an
- DN 80112,75 € TTC/an
- Compteur vert.....6,15 € TTC/an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

❖ EAU – REDEVANCES DES SERVICES EXTERIEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de cette même séance fixant les tarifs pour la part communale de l'eau.

Il fait part des derniers taux reçus pour les redevances dues aux services extérieurs :

Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse :

- ✗ redevance sur la pollution domestique : 0,2800 € TTC
- ✗ redevance modernisation réseaux de collecte : 0,1600 € TTC
- ✗ redevance prélèvement d'eau : 0,0346 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

❖ TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs d'assainissement pour l'année 2022 facturés aux usagers, sur la base des tarifs proposés par la Régie d'Assainissement Collectif du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé que le « lissage » des tarifs assainissement s'effectuera sur une période de 9 années, soit 2023, et seront ainsi les suivants pour 2022 :

Type		Tarifs SACO	Participation communale	Facturation usagers
Collecte, transit et traitement intercommunal (applicables aux usagers du service disposant d'une station de traitement) :	Prime fixe	147,40 € TTC	2.618 € TTC	144.782 € TTC
	Prix au m ³	1,863 € TTC/m ³	0,073 € TTC	1,790 € TTC
Collecte et transit intercommunal (applicables aux usagers du service ne disposant pas d'une station de traitement) :	Prime fixe	73,7000 € TTC	3,289 € TTC	70,411 € TTC
	Prix au m ³	0,932 € TTC/m ³	0,059 € TTC	0,873 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

11/ SUBVENTION AU TELETHON 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au TELETHON d'un montant de 500.00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

12/ SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE VIF – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du centre de formation par alternance Maison Familiale Rurale de VIF pour un élève scolarisé dans cet établissement et résidant à Allemond.

Le Maire propose de verser 100 € pour cet élève à la Maison Familiale Rurale de Vif pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

13/ ETRENNES POUR LE « FACTEUR » 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser des étrennes au facteur qui dépose et récupère de manière journalière, toute l'année, le courrier de la Mairie.

Il propose la somme de 80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

14/ TARIFS CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VERCORS RESTAURATION »

Le Maire rappelle les délibérations n°8 du 13 juillet 2020 autorisant l'adhésion de la commune à la SPL « Vercors restauration » et n°3 du 27 octobre 2020 approuvant le projet de contrat de fourniture des repas.

Emmanuelle PIFFARD fait part du bordereau des prix unitaires pour la confection et la livraison des repas, reçu de la SPL Vercors Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2021 et donne lecture des montants. Elle précise qu'une régularisation sera effectuée sur la prochaine facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

15/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 – BUDGETS PRINCIPAL ET CCAS

Le Maire informe que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Il demande au Conseil Municipal de valider le passage à cette nomenclature, qui devrait apporter une souplesse en comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

16/ INFORMATION SUR ACCORD POLITIQUE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SIEPAVEO

Le Maire rappelle qu'une situation de crise est intervenue avec notamment une autre commune concernant le SIEPAVEO. De nombreuses réunions de travail ont eu lieu pour essayer de trouver des accords.

Il rappelle également que notre souhait était de conserver l'accord de 2012 entre les communes membres.

Il donne lecture de l'accord politique entre les communes membres du SIEPAVEO, qui concerne :

- la répartition financière établie lors de l'évolution statutaire de 2012
- la vision partagée sur le futur du Syndicat
- l'évolution statutaire du Siepaveo à court terme, notamment sur l'exploitation de l'Eau d'Olle Express.

Sur ce dernier point, le Maire pense qu'il ne faudra pas se brider sur de nombreuses années, il faut que les futurs élus aient la maîtrise de cet équipement.

Cet accord sera acté juridiquement au sein du SIEPAVEO.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table :

- Le Maire informe qu'il est prévu une navette pour se rendre au marché du Bourg d'Oisans samedi 25 décembre. Il propose de l'annuler, de plus le marché est déplacé au vendredi 24. Une communication sera faite dans ce sens.

- Marc VOLPE informe qu'il a eu des contacts avec AIH qui nous informe que le projet de travaux des bâtiments des Grands Champs va reprendre, avec une première réunion avec l'ensemble des locataires prochainement.
- Jonathan DEQUIDT informe que Gaëlle PAUL rappelle qu'il n'y a plus Internet au Rivier depuis plusieurs semaines et demande si la mairie peut faire avancer les choses. Le Maire répond que nous n'avons plus de contact particulier au sein d'Orange mais que nous allons quand même essayer.

Assemblée :

- Aliette VIARD informe qu'il y a des problèmes de téléphone également sur le reste de la commune.



Le Maire clos la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année

Séance levée à 20h00

Le Maire

Alain GINIES

